

14ème législature

Question N° : 15587	De M. Alain Marty (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >exercice de la profession	Analyse > officine. perspectives.
Question publiée au JO le : 15/01/2013 Réponse publiée au JO le : 02/04/2013 page : 3524		

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des pharmaciens d'officine concernant l'avenir des conditions d'exercice de leur profession. Ils s'inquiètent notamment de la fermeture d'officines dans les territoires subissant déjà l'absence de cabinet médical. Un collectif de pharmaciens estime en effet que, dans notre pays, une pharmacie fermerait tous les trois jours et qu'une officine sur deux aurait une trésorerie négative. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Les pharmacies d'officine constituent un maillon indispensable de notre système de santé et leur répartition obéit à des règles qui ont permis d'assurer leur présence sur l'ensemble du territoire. La convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine prévoit, entre autres dispositions, d'arrêter par avenant des mesures permettant l'optimisation du maillage territorial, l'un des objectifs étant de préserver l'accès aux médicaments dans certaines zones notamment rurales. La ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité que les avenants conventionnels nécessaires à la mise en oeuvre de ces dispositions soient discutés au premier semestre 2013. Au-delà, le Gouvernement souhaite, conformément aux engagements conventionnels, une meilleure valorisation de l'acte de dispensation du médicament afin que le conseil au patient et l'analyse pharmaceutique des ordonnances soient pris en compte dans le système de rémunération, ainsi que l'Inspection générale des affaires sociales l'a recommandé dans un rapport sur la profession, rendu en 2011. Il est d'ailleurs prévu que les négociations à ce sujet entre l'assurance maladie et les trois organisations représentant les pharmaciens d'officine, toutes signataires de la convention, s'engagent rapidement. La ministre des affaires sociales et de la santé a marqué tant auprès de l'assurance maladie que des responsables professionnels, qu'elle a reçus récemment, son intérêt particulier pour la rénovation du système de rémunération de l'officine française.